

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 22 JUIN 2026

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Donnacona, tenue à la salle du conseil située au 138, avenue Pleau, le 22 juin 2026 à 19 h, sont présents :

Madame Renée-Claude Pichette
Madame Francyne Bouchard
Monsieur Jean-Pierre Pagé
Madame Sylvie Lambert
Monsieur Francis Bellemare
Monsieur Daniel Archibald

Monsieur Jean-Claude Léveillé, maire, préside la séance.

Absence (s) : Aucune

Le greffier, Pierre-Luc Gignac, agit comme secrétaire. Monsieur Sylvain Germain, directeur général, est également présent.

RÉSOLUTION : 2026-06-213 Ouverture de la séance

Il est proposé par Renée-Claude Pichette

Et il est résolu d’ouvrir la séance du 23 juin 2026. Il est 19 h 01.

Adoptée à l’unanimité

RÉSOLUTION : 2026-06-214 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Francyne Bouchard

Et il est résolu d’accepter l’ordre du jour de la présente séance.

Adoptée à l’unanimité

Présentation du rapport financier au 31 décembre 2025

Madame Isabelle Denis, de la firme Mallette, présente le rapport financier et le rapport du vérificateur externe de la Ville de Donnacona au 31 décembre 2025.

Première période de questions

RÉSOLUTION : 2026-06-215 Demande de virement budgétaire - Services de sécurité incendie

CONSIDÉRANT la demande de virement budgétaire du service de sécurité incendie pour la réparation du camion de sauvetage lourd;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Jean-Pierre Pagé

Et il est résolu d’effectuer le virement budgétaire suivant :

Virement	Code budgétaire	Description	Montant (\$)
De	02-220-00-454	Cours de perfectionnement	(4 000 \$)
De	02-220-01-643	Petits outils	(1 000 \$)
Vers	23-030-02-724	Unité d’urgence	5 000 \$

Adoptée à l’unanimité

CONSIDÉRANT QUE les villes de Donnacona et de Pont Rouge désirent se prévaloir des dispositions de l'article 569 du Code municipal et de l'article 468 et suivants de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19) pour conclure une entente intermunicipale relative à la fourniture réciproque de services de protection contre l'incendie;

CONSIDÉRANT QUE le schéma de couverture de risques de la MRC de Portneuf exige le maintien d'ententes d'entraide de façon à assurer une force de frappe optimale;

CONSIDÉRANT les engagements pris par la Ville de Donnacona concernant l'entraide en matière de protection contre les incendies suivant la résolution numéro 2025-10-303 par laquelle la Ville avait mis fin à l'entente intermunicipale d'entraide de protection contre les incendies de la MRC de Portneuf;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités doivent prévoir des ententes d'entraide pour répondre au schéma et avoir le nombre de ressource nécessaire pour certaines interventions,

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du projet d'entente relative à l'entraide intermunicipale pour la protection contre l'incendie avec la Ville de Pont-Rouge;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Sylvie Lambert

Et il est résolu

QUE le conseil autorise le maire, monsieur Jean Claude Léveillé, ainsi que le directeur général, monsieur Sylvain Germain, ou leurs substituts, à signer, pour et au nom de la Ville, la nouvelle entente intermunicipale d'entraide pour la protection contre l'incendie avec la Ville de Pont Rouge.

Adoptée à l'unanimité

CONSIDÉRANT QUE la politique de gestion de la dette à long terme a été adoptée le 3 juillet 2018;

CONSIDÉRANT QU'il s'avère nécessaire de mettre à jour cette politique;

CONSIDÉRANT la politique de gestion de la dette à long terme mise à jour jointe à la présente résolution;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Francis Bellemare

Et il est résolu

QUE le conseil municipal adopte la politique de gestion de la dette à long terme.

Adoptée à l'unanimité

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble situé au 129, rue Piché (Matricule 1172-72-8069) doit faire l'objet d'une évaluation aux fins de son inscription au rôle d'évaluation foncière suivant les travaux effectués en vertu du permis 2022-0368;

CONSIDÉRANT QUE cet immeuble, soit un centre de données, constitue un bâtiment particulier qui requiert une évaluation plus complexe et nécessite une expertise spécialisée;

CONSIDÉRANT QUE selon le règlement numéro 225 de la MRC de Portneuf, une telle évaluation est à la charge de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Portneuf a reçu une offre de service de Servitech, Évaluateurs agréés, pour l'évaluation de cet immeuble;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Daniel Archibald

Et il est résolu

QUE le conseil municipal approuve les démarches de la MRC de Portneuf en vue de réaliser l'évaluation de l'immeuble situé au 129, rue Piché (Matricule 1172-72-8069), notamment l'octroi d'un mandat de services professionnels à Jean-François Boutin de Servitech Inc. suivant les conditions faites dans son offre de service datée du 15 juin 2026;

QUE la Ville confirme son engagement à assumer les frais liés à la réalisation de cette expertise conformément au règlement numéro 225 de la MRC de Portneuf.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2026-06-219	Désignation d'un procureur suppléant supplémentaire à la Cour municipale commune de Donnacona
---------------------------------	--

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Donnacona a signé l'« Entente relative à la poursuite de certaines infractions pénales devant la Cour municipale commune de la Ville de Donnacona »;

CONSIDÉRANT QUE l'article 2.3 de ladite entente stipule qu'un procureur est choisi et rémunéré par la Ville pour représenter le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP) devant la Cour municipale;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2018-11-452 adoptée par le conseil municipal de la Ville de Donnacona lors de la séance ordinaire du 12 novembre 2018 par laquelle la Ville procédait à la désignation d'un procureur et de procureurs suppléants pour représenter le DPCP;

CONSIDÉRANT les résolutions numéro 2020-01-025, 2021-12-443, 2022-09-327, 2023-09-305, 2025-04-116 et 2025-11-326 adoptées par le conseil municipal dans les dernières années afin d'ajouter de nouveaux avocats aux procureurs déjà désignés;

CONSIDÉRANT l'ajout d'un nouvel avocat dans l'équipe des procureurs, en l'occurrence Me Raphaël Tremblay;

CONSIDÉRANT QUE la présente résolution modifie la résolution numéro 2018-11-452 afin d'ajouter Me Raphaël Tremblay aux procureurs suppléants déjà désignés;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Renée-Claude Pichette

Et il est résolu

QUE le conseil municipal demande au Directeur des poursuites criminelles et pénales de désigner Me Raphaël Tremblay comme procureur suppléant pour représenter le Directeur des poursuites criminelles et pénales, si besoin est, en lieu et place de Me Martin Bouffard, en application de l' « Entente relative à la poursuite de certaines infractions pénales devant la Cour municipale commune de la Ville de Donnacona », en plus des procureurs suppléants déjà désignés par les résolutions précédentes.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2026-06-220

Avis de motion et dépôt du projet de règlement – règlement modifiant le règlement numéro V-637 décrétant la tarification pour différents services de la Ville pour l'année 2026

Conformément au 1^{er} alinéa de l’article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, Francyne Bouchard, donne avis de motion de la présentation lors d’une prochaine séance d’un règlement modifiant le règlement numéro V-637 décrétant la tarification pour différents services de la Ville pour l'année 2026;

Conformément au 2^e alinéa de ce même article, Francyne Bouchard, dépose le projet de règlement numéro V-637-01 intitulé : règlement modifiant le règlement numéro V-637 décrétant la tarification pour différents services de la Ville pour l'année 2026.

RÉSOLUTION : 2026-06-221

Approbation de directives de changement et de modifications de contrat en vertu du règlement de gestion contractuelle - Réparation de la carrosserie et peinture du nouveau camion de sauvetage lourd du service de sécurité incendie

CONSIDÉRANT le règlement de gestion contractuelle de la Ville adopté en vertu des articles 7 et suivants de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux*;

CONSIDÉRANT la procédure de modification des contrats prévue à l’article 9 de ce règlement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du rapport du comité formé en vertu de l’article 9.1 du règlement pour le projet ci-dessous;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Jean-Pierre Pagé

Et il est résolu

Que le conseil approuve la modification ou directive de changement du contrat suivant :

Contrat	
Réparation de la carrosserie et peinture du nouveau camion de sauvetage lourd du service de sécurité incendie	
Objet de la modification	
Travaux supplémentaires sur la carrosserie du camion à effectuer (DC-1)	
Coût impliqué :	5 027,63 \$ (incluant les taxes)

Adoptée à l’unanimité

RÉSOLUTION : 2026-06-222

Approbation de directives de changement et de modifications de contrat en vertu du règlement de gestion contractuelle - Contrat des travaux relatif à la gestion des débordements et au contrôle des ouvrages de surverse

CONSIDÉRANT le règlement de gestion contractuelle de la Ville adopté en vertu des articles 7 et suivants de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux*;

CONSIDÉRANT la procédure de modification des contrats prévue à l’article 9 de ce règlement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du rapport du comité formé en vertu de l’article 9.1 du règlement pour le projet ci-dessous;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Sylvie Lambert

Et il est résolu

Que le conseil approuve la modification ou directive de changement du contrat suivant :

Contrat	
Contrat des travaux relatif à la gestion des débordements et au contrôle des ouvrages de surverse	
Objet de la modification	
Différents modifications prévues aux directives de changement DC-103, DC-105, DC-109	
Coût impliqué :	72 431,89 \$ (incluant les taxes)

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2026-06-223

Lettre d'entente numéro 10 concernant l'horaire de travail estival des salariés cols bleus du service des travaux publics

CONSIDÉRANT les discussions entre la Ville et les représentants du syndicat concernant concernant l'horaire de travail estival des salariés cols bleus du service des travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE les parties jugent opportun de convenir d'une lettre d'entente afin d'établir les modalités particulières applicables à cet horaire;

CONSIDÉRANT le projet de lettre d'entente joint à la présente résolution;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Francis Bellemare

Et il est résolu

QUE le conseil municipal approuve la lettre d'entente numéro 10 concernant l'horaire de travail estival des salariés cols bleus du service des travaux publics;

D'autoriser monsieur Jean-Claude Léveillé, maire, et monsieur Sylvain Germain, directeur général, à signer au nom de la Ville cette lettre d'entente.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2026-06-224

Embauche d'une inspectrice municipale

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de procéder à l'embauche d'un inspecteur municipal pour les besoins du service de l'urbanisme et du développement économique suivant un départ;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection formé dans le cadre de ce processus d'embauche suivant la publication d'une offre d'emploi et la tenue d'entrevues;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Daniel Archibald

Et il est résolu

De procéder à l'embauche de madame Joanie Gauvin au poste d'inspecteur municipal à titre d'employé permanent à temps plein en probation. Les conditions de travail sont celles prévues à la convention collective des employés municipaux de la Ville de Donnacona. La rémunération est fixée à 85 % de l'échelle salariale déterminée pour ce poste soit la classe 11. La date d'entrée en fonction prévue est le 31 août 2026.

Adoptée à l'unanimité

CONSIDÉRANT l'équipe « La Belle Ville de Donnacona » formée d'employés et d'élus de la Ville pour l'édition 2026 du Relais pour la vie Portneuf;

CONSIDÉRANT QUE l'équipe a organisé différentes activités de financement au cours de l'année afin d'amasser des fonds dans le cadre du Relais pour la vie de Portneuf au profit de la Société canadienne du cancer;

CONSIDÉRANT QUE l'équipe « La Belle Ville de Donnacona » a terminé au 1^{er} rang des équipes ayant récolté la plus grande somme de dons;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Renée-Claude Pichette

Et il est résolu

QUE le conseil municipal félicite les membres de l'équipe « La Belle Ville de Donnacona » formée à l'occasion du Relais pour la vie de Portneuf pour les dons amassés au profit de la Société canadienne du cancer par les différentes activités qu'ils ont organisés en cours d'année.

Adoptée à l'unanimité

CONSIDÉRANT QUE le comité organisateur souhaite organiser l'événement « Marche tes marchés », en collaboration avec la Ville et le Relais de la Pointe-aux-Écureuils;

CONSIDÉRANT QUE l'événement comportera trois volets, soit la vente de garage du Relais de la Pointe-aux-Écureuils qui se tiendra dans le secteur du Vieux-Donnacona, le Marché des marchands ainsi que le marché public;

CONSIDÉRANT QUE les organisateurs demandent l'autorisation d'utiliser et de fermer une portion de la rue Notre-Dame et de l'avenue Saint-Jacques pour la tenue de cet événement du 29 août 2026;

CONSIDÉRANT QUE les organisateurs demandent également à pouvoir utiliser le stationnement public situé entre les avenues Saint-Jacques et Saintes-Agnès ainsi que le stationnement de la DI situé à l'intersection de la rue Notre-Dame et la rue de l'Église;

CONSIDÉRANT QUE cet événement aura lieu dans le Vieux Donnacona et qu'il est nécessaire de fermer une portion de la rue Notre-Dame à partir de l'intersection avec la rue de l'Église jusqu'à l'avenue Pleau ainsi qu'une portion de l'avenue Saint-Jacques de la rue Notre-Dame jusqu'au stationnement public entre cette avenue et l'avenue Sainte-Agnès, incluant le stationnement, de 6 h à 17 h 30;

CONSIDÉRANT QU'en cas de pluie, l'événement sera remis au lendemain, soit le 30 août 2026;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est favorable à cette demande;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Francyne Bouchard

Et il est résolu

D'autoriser les organisateurs de l'événement « Marche tes marchés » à utiliser gratuitement une portion de la rue Notre-Dame, une portion de l'avenue Saint-Jacques, le stationnement public situé entre les avenues Saint-Jacques et Saint-Agnès ainsi que la stationnement de la DI de 6 h à 17 h 30 pour l'événement qui aura lieu le 29 août 2026 et qu'en cas de pluie, l'activité sera remise au lendemain;

D'autoriser le service des travaux publics à procéder à la fermeture des rues et stationnement requis pour cet événement et à procéder à l'installation de la signalisation appropriée.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2026-06-227

Aide financière au Centre d'interprétation de la Nature et d'animation familiale (CINAF)

CONSIDÉRANT QUE le budget 2026 de la Ville prévoit une subvention de fonctionnement au Centre d'interprétation de la Nature et d'animation familiale (CINAF) qui assure l'entretien et la gestion du parc familial des Berges;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Francis Bellemare

Et il est résolu

De verser une aide financière de 30 000 \$ au Centre d'interprétation de la Nature et d'animation familiale (CINAF) pour son fonctionnement;

D'autoriser une dépense de 30 000 \$ à même le poste budgétaire n° 02-701-57-970 du fonds général.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2026-06-228

Demande d'exemption municipale pour la certification en arboriculture

CONSIDÉRANT QUE depuis le 8 juin 2026, les travaux d'arboriculture sont assujettis à une obligation de qualification par l'obtention du Certificat en arboriculture – travaux au sol (ci-après « le certificat »), conformément à l'article 312.103 du *Règlement sur la santé et la sécurité du travail* (RSST);

CONSIDÉRANT QUE l'entrée en vigueur de cette obligation a été rendue publique le 2 février dernier;

CONSIDÉRANT QUE l'obtention du certificat repose soit sur un parcours d'apprentissage, soit sur un seuil de reconnaissance des heures de travail effectuées au cours des cinq dernières années;

CONSIDÉRANT QUE le parcours d'apprentissage de 1 000 heures exige l'accompagnement d'au moins une personne déjà certifiée afin d'assurer la conformité réglementaire;

CONSIDÉRANT QUE pour atteindre le seuil de 4 000 heures exigé sur cinq ans, une personne ne détenant pas de diplôme d'études professionnelles (DEP) en élagage devrait cumuler l'équivalent d'au moins 15 heures de travaux par semaine, ce qui est difficile à réaliser dans plusieurs municipalités où les tâches d'arboriculture représentent un volume limité. Le seuil est fixé à 2 000 heures pour une personne ayant un DEP en élagage;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs municipalités pourraient être en situation de non-conformité et donc contraintes de recourir à la sous-traitance ou procéder à des embauches supplémentaires;

CONSIDÉRANT QUE dans la majorité des municipalités, les travaux d'arboriculture ne constituent pas un poste à temps plein et s'ajoutent à un ensemble de tâches assumées par les employés et employés cols bleus;

CONSIDÉRANT QUE le personnel municipal suit déjà les formations requises pour l'utilisation d'équipements spécialisés, notamment la déchiqueteuse et la scie mécanique;

CONSIDÉRANT QUE cette nouvelle exigence ajoute au fardeau administratif des municipalités et qu'aucune analyse d'impact réglementaire spécifique au milieu municipal n'a été réalisée;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Jean-Pierre Pagé

Et il est résolu

QUE la Ville de Donnacona demande au ministre du Travail de modifier le *Règlement sur la santé et la sécurité du travail* (RSST) afin d'exempter les municipalités de l'obligation de certification pour les travaux d'arboriculture effectués à partir du sol ou à partir d'une échelle;

QU'UNE copie de la présente résolution soit transmise au ministre de l'Emploi, monsieur Jean-François Simard, responsable du processus de certification.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2026-06-229

Demande d'autorisation au ministère des Transports du Québec pour l'aménagement d'une traverse de piétons et de cyclistes à l'intersection de l'avenue des Prés avec la Route 138 en vue du prolongement de la piste multifonctionnelle jusqu'à l'avenue Veillette et la mise en place de mesure de sécurité pour assurer la sécurité des usagers

CONSIDÉRANT le projet de la Ville de prolonger le sentier multifonctionnel longeant la Route 138 de l'avenue des Prés jusqu'à la future intersection avec l'avenue Veillette et la Route 138;

CONSIDÉRANT les discussions entre la Ville et le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) afin de prolonger le sentier multifonctionnel longeant la Route 138 à partir de l'avenue des Prés jusqu'à la future intersection de l'avenue Veillette avec la Route 138;

CONSIDÉRANT QUE le prolongement de la piste multifonctionnelle nécessitera l'aménagement d'une traverse sur l'avenue des Prés pour les piétons et cyclistes afin de poursuivre leur route sur la piste multifonctionnelle;

CONSIDÉRANT QUE cette traverse sera dans l'emprise du MTMD mais sous la responsabilité de la Ville pour son aménagement et son entretien;

CONSIDÉRANT QUE l'intersection de l'avenue des Prés avec la Route 138 est une intersection très achalandée au niveau de la circulation automobile;

CONSIDÉRANT QU'il s'avère donc opportun, afin d'assurer la sécurité des cyclistes et des piétons lors de leur passage à cette intersection, que des mesures de sécurité particulières soient mises en place;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Sylvie Lambert

Et il est résolu

QUE le conseil municipal demande au MTMD d'approuver l'aménagement par la Ville d'une traverse de piétons et de cyclistes à l'intersection de l'avenue des Prés avec la Route 138 en vue du prolongement de la piste multifonctionnelle jusqu'à l'avenue Veillette et de recommander à la Ville, s'il y a lieu, toutes mesures de sécurité appropriées à mettre en place afin d'assurer la sécurité des piétons et des cyclistes à cette intersection.

Adoptée à l'unanimité

Deuxième période de questions

**Dépôt des listes des déboursés du 2 juin 2026
au 11 juin 2026**

La trésorière dépose, comme le prévoit l'article 13.4 du règlement numéro V-625 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire, pour la période du 2 juin 2026 au 11 juin 2026, les listes suivantes :

- La liste des chèques émis, pour un montant de 2 417,19 \$
- La liste des dépôts émis, pour un montant de 377 192,10 \$;
- La liste des prélèvements émis, pour un montant de 151 142,86 \$;
- La liste des déboursés pour le service de la dette, pour un montant de 0,00 \$.

**Dépôt du rapport financier et du rapport du
vérificateur externe au 31 décembre 2025**

La trésorière dépose, comme le prévoit l'article 105.1 de la *Loi sur les cités et villes*, le rapport financier et le rapport du vérificateur externe au 31 décembre 2025.

RÉSOLUTION : 2026-06-230 Levée de la séance

Il est proposé par Daniel Archibald

Et il est résolu de lever la présente séance. Il est 20 h 29.

Adoptée à l'unanimité

Monsieur Jean-Claude Léveillé, maire
Président de l'assemblée

Pierre-Luc Gignac, greffier
Secrétaire